

TRAINING CLUB CANIN DE SAINT-MARTIN DE CRAU

PROTOCOLE D'UTILISATION DES TERRAINS –

VERSION FEVRIER 2018

Ce document reprend le document de 2015 avec un ajout concernant l'Agility, décidé par le Comité, lors des réunions des 15/02/2017, 25/02/2017 et 18/10/2017. La version 2018 rajoute le paragraphe 7 à "Fonctionnement et vie du Club"

Respect des lieux

1 - Le T.C.C. (Training Club Canin) est situé sur des terrains et dans des locaux appartenant à la Mairie de Saint-Martin de Crau.

Il est lié à la Mairie par un certain nombre de conventions, règlements, chartes, utilisation des locaux, que chacun doit respecter.

2 - Nous avons la responsabilité commune des locaux et des biens que nous utilisons. Ils devront être maintenus en état par l'effort de chacun.

Votre participation peut être sollicitée pour l'entretien des terrains et des locaux, la participation à des représentations canines, la mise en place de parcours. Le civisme et l'esprit "club" des adhérents devrait nous permettre de répondre à ces sollicitations prévues longtemps à l'avance !

3 - Si votre compagnon s'oublie, vous devez ramasser ses crottes à l'aide de votre propre sac à déjections, ou à l'aide de ceux mis gracieusement à votre disposition par le TCC et les déposer dans une poubelle. Y compris dans le terrain de détente.

4 - Vous devez vous garer sur les emplacements prévus et rouler doucement dans l'enceinte du Club.

Fonctionnement et vie du Club

1 - Le T.C.C (Training Club Canin) est une Association loi 1901, à vocation éducative et sportive, à but non lucratif, affiliée à la Maison des Associations.

Des Moniteurs, diplômés de la Commission Nationale d'Education et Activités Cynophiles assurent l'animation des divers cours.

2 - La qualité de membre et le règlement de la cotisation donnent droit à l'utilisation des terrains, des locaux et du matériel sous le contrôle d'un Moniteur, d'un membre du Comité ou d'une personne habilitée par ce Comité.

3 – Pour être adhérent au Club, il faut payer une cotisation et une adhésion pour l'année d'inscription. Les renouvellements ont lieu courant janvier. La cotisation s'élève à 20 €/an. L'adhésion est fixée à 100 € par chien (soit 10 €/ mois ouvré) la première année. Pour une adhésion en cours d'année, l'adhésion est fixée au prorata des mois ouvrés restant à couvrir. Un tarif dégressif est appliqué: pour les années suivantes, pour un deuxième chien, pour plusieurs membres d'une même famille, pour les enfants mineurs,

En cas d'interruption des séances d'éducation de sa part, l'adhérent ne pourra prétendre à un remboursement.

4 - Il est interdit :

- De fumer dans le Foyer et sur les terrains d'entraînement.

- De se présenter au Club, accompagné d'une chienne en chaleur, ou d'un chien présentant des symptômes de maladie.

Toutefois les chiennes en chaleur, inscrites en compétition, seront admises aux séances d'entraînement « compétition » (hors samedi).

- De laisser pénétrer les chiens dans les locaux techniques, administratifs et la buvette, car risques d'empoisonnement (raticide) et de bagarres dans un local confiné.
- De laisser divaguer les chiens. Ceux-ci seront tenus en laisse, placés dans les cages à disposition ou laissés dans les véhicules quand le temps le permet. Il est interdit de les attacher aux arbres ou autres points d'accrochage devant le foyer.

5 - Pour préserver la cohésion et l'esprit du Club, l'accès aux terrains pour les adhérents n'est permis qu'aux horaires d'entraînement affichés et en présence d'un moniteur ou d'un responsable nommé par le Comité.

La venue d'une personne étrangère sur les terrains et les entraînements exceptionnels sont subordonnés à une autorisation du Président qui sera informé au moins huit jours avant. De même, si des adhérents souhaitent s'entraîner dans un autre Club, ou un Club privé, ils doivent au préalable demander l'autorisation au Président.

6 - Les terrains d'entraînement ne sont ni un terrain de détente pour les chiens, ni un terrain de jeu pour les enfants qui demeurent sous la responsabilité de leurs Parents ou d'un responsable majeur.

7 – Chiens catégorisés ou dangereux :

Afin de se conformer aux directives de la S.C.C., les chiens de 1^o catégorie ne sont plus acceptés au Club. Les chiens de 2^o catégorie (dont Staffordshire Terrier, Américan Staffordshire Terrier, Tosa, Rottweiler, ...) ne sont admis que s'ils ont intégré le T.C.C. dans les cours de l'école des chiots. De même, les chiens non catégorisés peuvent être exclus du T.C.C., sur avis des Moniteurs, s'ils présentent un comportement agressif ou dangereux.

Déroulement des cours

1 - Les Moniteurs agissent en bénévoles.

A ce titre ils méritent votre respect et votre collaboration.

Aucune gratification autre que votre estime ne sera ni demandée, ni acceptée

2 - Tout membre du club, devra dans son intérêt se conformer aux observations qui lui seront faites par le Moniteur, responsable sur son terrain, qui est habilité à prendre toute décision.

Dans l'intérêt de tous, il pourra être demandé de museler un chien présentant un comportement agressif.

3 - Au cours d'une séance d'éducation, il n'est permis qu'un chien par conducteur et qu'un conducteur par chien. Ils sont les seuls à pouvoir pénétrer sur le terrain.

Les autres personnes accompagnant le chien devront se tenir suffisamment à l'écart pour ne pas gêner son travail.

4 - Chaque conducteur doit posséder le matériel approprié défini par le Moniteur : sac à déjections, laisse, collier, muselière, balle, friandises, ...

5 - Les adhérents doivent se présenter 15 mn avant le début des cours afin de détendre leur chien. Les retardataires ne pourront rentrer sur les terrains qu'avec l'accord du Moniteur.

6 - Pendant les séances d'Agility ou autre sport canin, le conducteur et son chien ne peuvent commencer un parcours qu'avec l'autorisation du responsable de séance. En attendant leur passage, les chiens seront tenus en laisse ou attachés aux endroits prévus à cet effet.
Les chiens débutants n'aborderont les obstacles que sous le contrôle d'un Moniteur.

Responsabilités

1 - Tout membre du Club doit obligatoirement être couvert pour lui et pour son chien par une assurance en responsabilité civile. Il doit posséder :

- Une assurance dommage accident et responsabilité civile pour son chien.
- Le carnet de santé et le certificat de vaccination antirabique.
- La carte de tatouage ou de puçage.

Les propriétaires de chiens de 1° et 2° catégorie sont tenus de respecter la législation en vigueur.

2 - Les mineurs pourront être admis à condition qu'un parent ou responsable soit adhérent du TCC (Cotisation de 20 €) et que l'adhésion de 50 € pour le chien soit réglée.
Un des parents ou responsable majeur doit être présent pendant les cours.

3 - Le conducteur demeure seul responsable de son chien, même dans les limites du Club :

- Pendant les séances d'éducation, d'agility, ou autres activités.
- Aux abords des terrains d'entraînement, en particulier dans le terrain de détente.

La responsabilité du Club ne saurait être engagée qu'en cas de faute caractérisée de sa part.

4 - Il est demandé aux adhérents de prendre toutes dispositions pour sécuriser leur véhicule.

La responsabilité du Club ne saurait être engagée en cas de vol.

5 - En cas de morsure sur les terrains du Club, ou lors des manifestations sportives ou spectacles organisés par le TCC, le propriétaire du chien devra obligatoirement et immédiatement soumettre son chien à un contrôle vétérinaire pour un dépistage éventuel de la rage, selon la réglementation en vigueur.

6 - Le Club ne saurait être tenu responsable en cas d'accident survenu par non-respect du présent Protocole, ou non-respect du règlement relatif aux différentes disciplines pratiquées.

Comportement

1 – Les adhérents ont une obligation de courtoisie, tant vis-à-vis des Moniteurs que des autres adhérents. Le Comité a la faculté de sanctionner, voire prononcer la radiation d'un adhérent qui ne respecterait pas cette obligation, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'Association.

2 - Les Moniteurs rempliront au moins 2 semaines à l'avance le planning des présences. Les Moniteurs qui ne pourront assurer leurs leçons devront prévenir le responsable de l'activité sinon le Président.

3 - Les Membres du Comité et les Moniteurs ont pour charge et compétence de faire respecter et appliquer le présent protocole.

4 - Tout membre du club pourra formuler au Président, toute réclamation ou suggestion. Selon l'importance, une réponse lui sera donnée directement ou la question sera examinée par le Bureau lors d'une réunion.

Agility

1 – Agility-débutant et Agility-loisir

- Tout adhérent a la possibilité, dès la classe 2, d'utiliser les terrains et agrès d'Agility, sous la responsabilité d'un Moniteur ou d'une personne désignée par le Comité. Cette prestation est gratuite, toutefois elle engage l'adhérent sur l'obligation de participer à l'entretien des terrains et du matériel, et participer à l'organisation des concours d'agility.
- Le passage d'Agility-débutant en Agility-loisir se fera suivant la grille d'évaluation établie, (similaire à celle établie pour l'éducation) l'agilitiste devant obtenir un oui à toutes les cases et sachant réaliser sans faute les ateliers proposés.

2 – Agility-précompétition et compétition.

- Toute nouvelle entrée dans l'équipe compétition sera soumise à l'acceptation du Comité.
- Les mêmes critères que ci-dessus seront exigés, avec une vigilance particulière concernant les enchaînements des agrès, les zones et le slalom.
- Les agilitistes seront soumis à une période d'approbation de 1 an.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 08 Février 2018

Le Président